

PROCES –VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

A2 NETTOYAGE
31 RUE BELGRAND
75020 PARIS
SAS AU CAPITAL DE 500€
Nombre d'actions : 500
SIRET : 88979154700017

L'an deux mille vingt- quatre le 27 mai 2024 à 10 heures 00

Les associés de la Société A2 NETTOYAGE, dont le siège social se trouve au 31 rue de Belgrand 75020 Paris se sont réunis au siège de la société.

ETAIENT PRESENTS

-Monsieur DIB KAMAL demeurant au 31 rue Belgrand 75020 Paris
Né le 11/02/1973 à Tifrit (Algérie) et de nationalité Algérienne
Propriétaire de 200 actions

L'assemblée est présidée par **Monsieur DIB KAMAL**, qui constate que les actionnaires présents représentent la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- 1/ La convocation adressée aux actionnaires et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'assemblée.
- 3/Le projet de résolution.

Monsieur le président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai légal, et l'assemblée Générale lui en donne acte.

Monsieur le président rappelle que les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision de dissolution à l'amiable anticipée de la société et sa liquidation
- nomination du liquidateur
- pouvoir au liquidateur

RESOLUTIONS :

-Première résolution :

D. K

L'assemblée générale extraordinaire décide de la dissolution à l'amiable anticipée de la société et sa liquidation.

La société subsistera pour les besoins de liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »

et le siège social de la liquidation est fixé à l'adresse suivante : 31 rue de Belgrand

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur, Monsieur DIB KAMAL demeurant au 31 rue de Belgrand 75020 Paris

-Troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère tous pouvoirs :

A Monsieur DIB Kamal avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

Au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les actionnaires et par le Président

Monsieur DIB KAMAL

